

RÈGLEMENT FINANCIER

I – COÛTS DE LA SCOLARITÉ

Les coûts de scolarité à l'EFI se composent des éléments suivants :

- Les frais de première inscription (Registration Fee) Ces frais s'appliquent aux familles inscrivant leur enfant pour la première fois à l'EFI. Ils sont destinés à couvrir le coût administratif de création du dossier de l'élève, ainsi que tous les frais liés à son premier équipement : uniforme de classe, uniforme de sport, casquette, cartable.
- Les frais de structure (Capital Fee) Ces frais sont destinés au financement et à l'entretien des infrastructures de l'établissement. Ils sont reversés à notre école partenaire CIS Canadian International School, qui héberge l'EFI dans ses bâtiments.
- Les frais de scolarité (*Tuition Fee*) Ces frais couvrent les coûts directs liés à la mise en œuvre du programme d'enseignement de l'EFI, y compris l'ensemble des équipements scolaires nécessaires aux élèves tout au long de leur parcours scolaire : livres et manuels scolaires, fournitures scolaires, licences pour les logiciels pédagogiques, tableau interactif numérique en classe, etc.

Les coûts de scolarité sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de l'école. Ils sont communiqués aux familles en début d'année civile.

Les coûts de scolarité n'incluent pas :

- Les repas et collations pris par les élèves dans l'école ;
- les activités extra-scolaires ;
- les équipements électroniques éventuellement utilisés par les élèves à l'école et à la maison (type tablette).

II - CONDITION D'INSCRIPTION

L'inscription d'un élève à l'EFI – École Française Internationale est subordonnée à l'acceptation de son dossier d'inscription par la direction de l'établissement et au paiement des frais de scolarité. (Se reporter au document 'Règlement intérieur' à ce sujet.)



III – MODALITÈS DE PAIEMENT

Les frais de première inscription (*Registration Fee*) et les frais de structure (*Capital Fee*) sont à régler au moment de l'inscription de l'élève.

Les frais de scolarité sont payables à la réception de la facture émise par l'administration de l'école. La monnaie de règlement est le dollar américain (USD, \$).

Trois modes de règlement sont possibles :

- par chèque tiré sur une banque locale ;
- par virement bancaire (les frais bancaires sont à la charge du payeur) ;
- par dépôt d'espèces sur le compte en banque de l'EFI à Phnom Penh.

Pour des raisons de sécurité, les règlements en espèces à l'école ne sont pas autorisés.

Pour tout règlement bancaire, les parents doivent indiquer le nom de l'élève sur le libellé du virement, puis faire parvenir le récépissé bancaire à l'administration de l'école pour preuve de paiement.

Échéanciers

Les frais de scolarité sont réglables selon les échéanciers suivants

- annuellement, en une fois. Dans ce cas une remise s'applique sur les frais de scolarité. Cette remise est fixée annuellement par le Conseil d'Administration.
- trimestriellement, en trois fois (trois trimestres) selon l'échéancier suivant :
 - règlement de la facture du premier trimestre (40 % des frais de scolarité) : première semaine de **septembre**.
 - règlement de la facture du deuxième trimestre (30 % des frais de scolarité) : première semaine de **janvier**.
 - règlement de la facture du 3eme trimestre (30 % des frais de scolarité) : première semaine d'avril.
- mensuellemement. Les familles peuvent demander à régler les frais de scolarité sur la base d'un échéancier mensuel en dix fois (durée année scolaire de septembre à juin). Une demande écrite explicative justifiant cette demande doit être adressée à la direction de l'école.



Tout échéancier aura pour terme maximum le dernier jour de l'année scolaire. En cas de non-respect de l'échéancier, la totalité de la somme due sera immédiatement exigible.

Les factures sont adressées à chaque famille par l'administration de l'école, via le cartable de l'élève et par message électronique.

IV – CAS D'UNE ARRIVÉE EN COURS DE L'ANNÉE

Les frais de scolarité pour les élèves arrivant en cours de trimestre sont calculés au pro rata et au mois en cours (Exemple : arrivée pour le premier trimestre au 16 octobre, paiement du 1^{er} octobre au 31 décembre, exonération de septembre).

Tout mois commencé est dû.

V – CAS D'UN DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Tout trimestre commencé est dû. Aucun remboursement des frais scolaires ne pourra être effectué en cours de trimestre.

En cas de paiement annuel : le remboursement s'effectuera sur le/les trimestre(s) non entamé(s), sauf cas exceptionnel confirmé préalablement par la direction de l'établissement.

En cas de départ pour force majeure : la situation de remboursement pourra être étudiée par la direction de l'école sur demande écrite de la famille.

Les frais de structure et de première inscription sont dans tous les cas acquis à l'établissement.

VI – RETARD DE RÈGLEMENT

- Le bon fonctionnement de l'EFI suppose que toutes les familles s'acquittent des droits de scolarité aux dates d'exigibilité.
- Les factures relatives aux frais de scolarité indiquent la date limite de paiement. Au-delà de cette date, il est considéré que la famille est en retard de paiement. Dans ce cas :
 - Une première lettre de rappel est envoyée 7 jours après la date limite de paiement.



- Une deuxième lettre de rappel est envoyée 30 jours après la date limite de paiement. Une majoration de 10 % sur le montant impayé s'applique.
- Une troisième lettre de rappel est envoyée 45 jours après la date limite de paiement. Si la famille ne s'est toujours pas acquittée des frais de scolarité réclamés, ce troisième rappel entraîne l'exclusion de l'élève au plus tard 7 jours après la transmission du courrier.

En cas de difficulté de paiement, il est recommandé aux familles de prendre contact avec la direction de l'école le plus rapidement possible afin qu'une solution à l'amiable puisse être trouvée avant le démarrage des procédures de relance.

La réinscription d'un élève ne sera possible que si les coûts de scolarité des années précédentes sont entièrement acquittés à la date de réinscription.

Ce règlement financier a été voté par le Conseil d'administration de l'EFI le 7 novembre 2016. Il est modifiable annuellement par le Conseil d'administration, après consultation du Comité des parents d'élèves.